



Année universitaire 2023 - 2024

**CONTRAT PÉDAGOGIQUE
ÉTUDIANT AVEC UN STATUT « SALARIÉ » / « ENGAGÉ » / « HANDICAPÉ »
- MASTER 2 PESAP -**

DOCUMENT À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À

Mme CHAULET (eve.chaulet@umontpellier.fr) au plus tard le 22 janvier 2024

NOM : **PRÉNOM :**

Téléphone :

SEMESTRE 4 PESAP

Numéro d'UE N° d'élément		Intitulé	Responsable	Evaluation des statuts particuliers
UE641.3	A	E-santé, télé-médecine et objets connectés	R. Richard	<u>Uniquement en CC :</u> se rapprocher de l'enseignement pour les modalités d'évaluation
UE841.3	A	Santé communautaire, renforcement des compétences psychosociales et empowerment	G. Le Bihan	

⇒ Le contrat pédagogique doit être obligatoirement signé et remis au plus tard le 22 janvier 2024 à la scolarité pour bénéficier du statut « étudiant salarié ».

DATE :

SIGNATURE :